

Délibération n°
2026.077

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Excusés : 3
 - Votants : 29
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

**Transfert de la part
communale de l'accise sur
l'Électricité à la FDEE19**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_077-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Marie-Paule TOURNADOUR

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2, L.3333-3 et L.5212-24 ;

Considérant que la part communale de l'accise sur l'électricité peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune de plus de 2000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

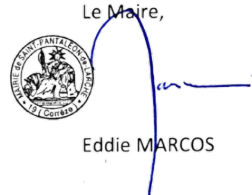
Considérant que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'Électricité perçue sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que la FDEE19 a vocation à se substituer aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique, en vue notamment de sécuriser la collecte, le reversement et le contrôle de l'accise sur l'électricité ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE la FDEE19 à se substituer à la commune pour percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité à compter du 1er janvier 2027 et pour toute la durée du mandat.**
- **ACCEPTE en contrepartie la prise en charge d'une partie de financement des travaux ou des installations liées aux compétences optionnelles transférées à la FDEE19 au regard de ses statuts.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS